

**ANNEXE 11** (Justification des articles 11 à 14, 22 de l'arrêté 2410-1)

**DESCRIPTION DES MOYENS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE UN INCENDIE ET DES MODALITES DE CONFINEMENT SUR LE SITE DES EAUX D'EXTINCTION.**

**SOMMAIRE**

1 - MESURES PARTICULIÈRES ..... 3

2 - ORGANISATION INCENDIE ..... 3

    2.1 - ORGANISATION GÉNÉRALE ..... 3

    2.2 – PROCEDURE D'INTERVENTION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ..... 4

    2.3 – CONSIGNES ET AFFICHAGE..... 5

    2.4 - FORMATION INCENDIE DU PERSONNEL ..... 5

    2.5 - VERIFICATION PERIODIQUE..... 6

    2.6 - PERMIS DE FEU ..... 6

3. – MOYENS DE PROTECTION INCENDIE DU SITE..... 6

    3.1 - ALIMENTATION EN EAU POUR LES POMPIERS ..... 6

        3.1.1 - CADRE GENERAL..... 6

        3.1.2 - MOYENS DE PROTECTION INCENDIE AUTOUR DU SITE ..... 7

        3.1.3 - CONFORMITE DES RESSOURCES EN EAUX DES APPAREILS D'INCENDIE ... 7

        3.1.4 - EVALUATION DES BESOINS EN EAUX EN CAS D'INCENDIE ET DU VOLUME D'EAUX D'EXTINCTION..... 9

    3.2 - MOYENS INTERNES DE PROTECTION INCENDIE ..... 17

        3.2.1 - ALARME / DETECTION INCENDIE ..... 17

        3.2.2 - EXTINCTEURS ..... 17

        3.2.3 - ROBINET INCENDIE ARME ..... 18

        3.2.4 - PORTES COUPE-FEU..... 18

        3.2.5 - EXTINCTION AUTOMATIQUE..... 18

        3.2.6 - PAROI COUPE-FEU ..... 18

        3.2.7 - EXUTOIRES DE FUMEE ..... 18

4 - TRAITEMENT DE L'ALERTE INTERNE ET EXTERNE ..... 23

5 - PLAN D'INTERVENTION INTERNE OU EXTERNE ..... 24

6 - PLAN D'EVACUATION..... 24

## PLANS

PLAN 1 : PLAN D'INTERVENTION ET DE SECOURS EN CAS INCENDIE SUR LE SITE .....	3
PLAN 2 : IMPLANTATION DES POTEAUX INCENDIES ET RAYONS DE 100 m ET 200 m ...	8
PLAN 3 : EXTRAIT DU PLAN DES RESEAUX EP - BATIMENT EXPEDITION.....	15
PLAN 4 : POINT D'OBTURATION DU RESEAU EP SOUS LE BATIMENT DE PRODUCTION .....	16
PLAN 5 : RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE MAGENTA.....	17
PLAN 6 : PLAN DES CANTONS DE DESENFUMAGE NATUREL .....	20

## TABLEAUX

TABLEAU 1 : POTEAU D'INCENDIE AUTOUR DU SITE .....	7
TABLEAU 2 : EXTRAIT DU GUIDE D9 - CATEGORIE DE RISQUE DU SITE .....	10
TABLEAU 3 : BESOIN EN EAU ATELIER DE PRODUCTION.....	11
TABLEAU 4 : BESOIN EN EAU BATIMENT DE STOCKAGE / EXPEDITION .....	12
TABLEAU 5 : VOLUME D'EAU EN CAS D'INCENDIE DANS L'ATELIER DE PRODUCTION	14
TABLEAU 6 : VOLUME D'EAU EN CAS D'INCENDIE DANS LE BATIMENT DE STOCKAGE / EXPEDITION.....	14
TABLEAU 7 : RAPPORT DE CONTROLE PERIODIQUE SUITE VISITE DU 11/03/19 .....	19
TABLEAU 8 : SURFACES DE DESENFUMAGE NATUREL.....	20

## PHOTOS

PHOTO 1 : EXUTOIRES A LAMES AVEC VENTILATION NATURELLE .....	19
PHOTO 2 : EXUTOIRES A LAMES AVEC VENTILATION MECANIQUE .....	21
PHOTO 3 : MISE A L'AIR LIBRE DE LA ZONE DE TRIAGE .....	21
PHOTO 4 : DISPOSITIF DE MISE A L'AIR LIBRE DU FAITAGE DU BATIMENT ECORÇAGE .....	22

## ILLUSTRATION

ILLUSTRATION 1 : CARACTERISTIQUES DES VOIES ENGINES .....	5
---	---

## 1 - MESURES PARTICULIÈRES

Il n'y a aucune mesure particulière d'intervention pour les secours sur le site.

L'établissement n'est pas classé SEVESO et ne fait pas l'objet d'un Plan d'Opération Interne.

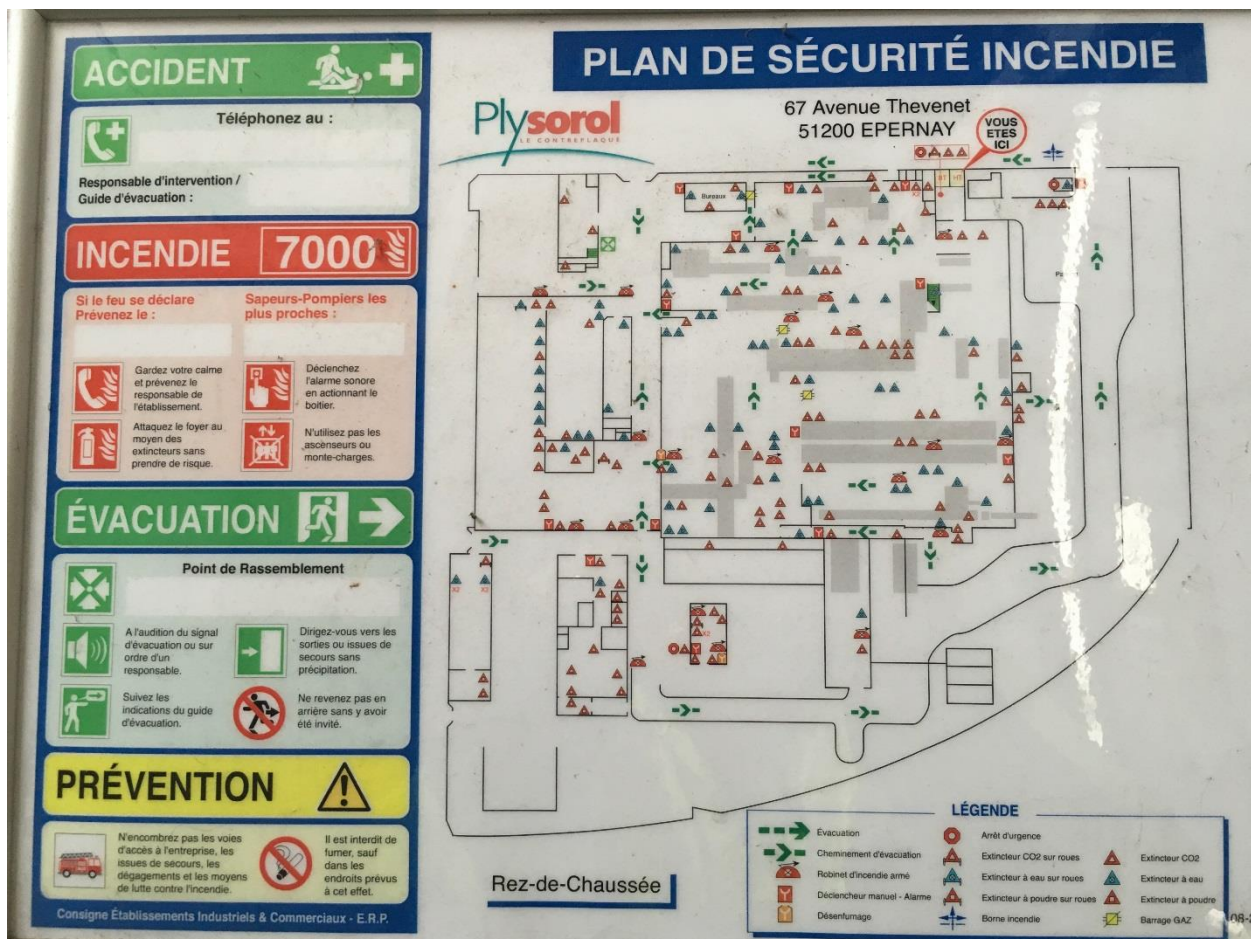
## 2 - ORGANISATION INCENDIE

### 2.1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

L'établissement détiendra conformément à l'article 14 de l'arrêté du 02/09/2014

- Tous les moyens d'interventions en cas d'incendie (voir [chapitre 3.2](#)). Ces équipements seront maintenus en conformité selon le [chapitre 2.5](#).
- Des procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence comme précisé au chapitre suivant (§.2.2).

L'établissement dispose d'un plan d'intervention et d'évacuation en cas d'incendie.



PLAN 1 : PLAN D'INTERVENTION ET DE SECOURS EN CAS INCENDIE SUR LE SITE

## **2.2 – PROCEDURE D'INTERVENTION DANS LES SITUATIONS D'URGENCE**

L'établissement détient le plan des installations et les consignes d'urgence avec indication :

- Plans des zones de dangers (santé, physique et environnement) susceptibles d'apparaître (**ANNEXE 12**).
- Plans des moyens internes de lutte contre l'incendie en fonction des risques (poteau incendie, extincteurs, exutoires de fumées et commandes, coupure gaz et électrique).
- Procédure d'alerte incendie avec les numéros de téléphone des services d'incendie et de secours, du responsable de l'établissement, de la mairie, de la DREAL et Préfecture.
- Les stratégies d'intervention en cas de sinistre : conduite à tenir et mesures d'urgence à prendre en cas d'accident ou risque d'accident (incendie, explosion, pollution).
- Consigne de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

**Les plans et procédures d'intervention en cas d'urgence existe déjà et seront complétées à moyen terme si besoin.**

**Tous les locaux d'exploitation et les bureaux sont équipés de téléphone pour donner l'alerte.**

**Les personnels possèdent également un téléphone portable.**

### **ACCESSIBILITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS.**

Les routes d'accès externes et les voies internes de circulation sont des voies "engins" permettant l'accès en permanence aux secours publics en cas d'incendie à partir des routes d'accès à l'établissement.

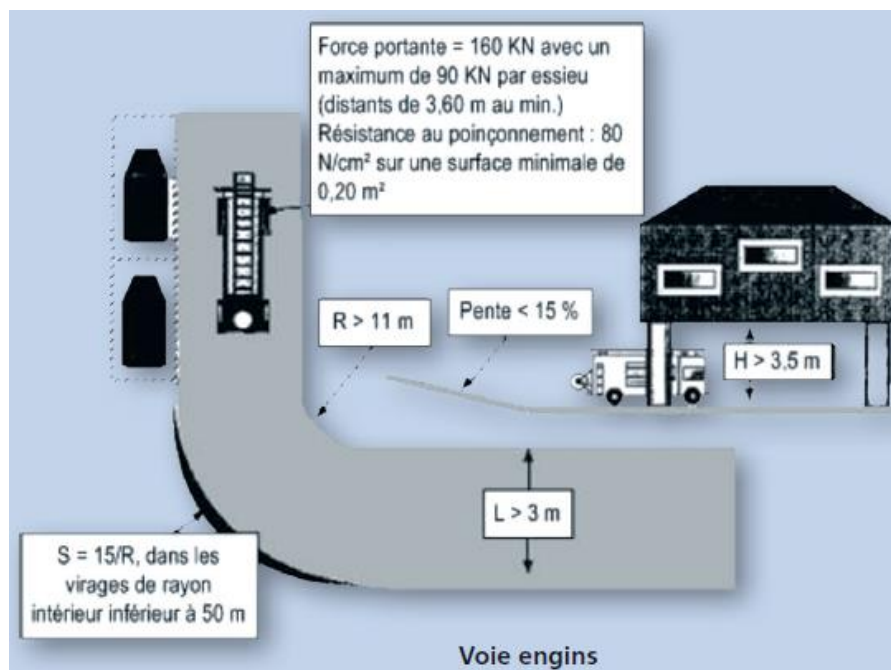
Toutes les installations et bâtiments du site sont desservies par une voie "engins" (cf répondant aux caractéristiques ci-après.

Un accès reste en permanence ouvert dans la rue Anatole THEVENET.

En cas de besoin, un accès donnant sur la rue Anatole Thévenet et un accès donnant sur le quai de la Marne peuvent être ouverts rapidement grâce à la chargeuse à grappin ou en coupant le cadenas et les fils de fer barbelés.

Le plan d'ensemble du site joint en **ANNEXE 3** permet de situer les accès que peuvent emprunter les secours publics et de vérifier l'accessibilité pour les véhicules d'intervention.

Même en cas de ruine d'un bâtiment, le site permettra toujours la circulation des engins des secours publics sur le site grâce aux différents accès existants.



**ILLUSTRATION 1 : CARACTERISTIQUES DES VOIES ENGINES**

## **2.3 – CONSIGNES ET AFFICHAGE**

Différentes consignes sont et seront affichées et/ou signifiées au personnel :

- Consignes générales en cas d'incendie (alerte, utilisation des moyens de premières interventions, mise en sécurité du site, évacuation).
- Consignes particulières (alerte interne et externe).
- Signalisation des moyens de premières interventions : extincteurs et commandes d'exutoires de fumées.
- Localisation des arrêts d'urgence de l'alimentation électrique des différents locaux.
- Localisation des arrêts d'urgence gaz (alimentation principale et alimentation des 2 séchoirs)
- Balisage de l'évacuation : blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), issues de secours, point de rassemblement.
- Les interdictions de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque.
- L'obligation d'élaboration des permis de feu en cas de travail par point chaud et les modalités d'élaboration.

## **2.4 - FORMATION INCENDIE DU PERSONNEL**

Dans le cadre de la formation générale à la sécurité, le personnel de LEROY DEROULAGE a été formé aux risques liés aux installations du site et à la conduite à tenir en cas d'incendie, d'accident, d'incident, de pollution.

Cette formation comprend :

- Utilisation des moyens de première intervention (extincteurs) et guidage / accueil des secours publics,
- Conduite à tenir en cas d'incendie.
- Conduite à tenir en cas de blessé.
- Conduite à tenir en cas de pollution.

Un exercice d'incendie et d'évacuation sera réalisé annuellement.

## **2.5 - VERIFICATION PERIODIQUE**

Des vérifications périodiques systématiques sur les matériels d'intervention sont et seront réalisées :

- Extincteurs : 1 fois/an.
- Exutoires de fumées : 1 fois/an.
- RIA : 1 fois/an
- Alarme incendie avec commande manuelle : semestrielle.

Ces vérifications sont réalisées par un organisme compétent et sont inscrites dans le registre de sécurité ouvert et tenu selon le code du travail (D4711-2, D4711-3 et L4711-5).

Les justificatifs de la conformité des moyens de protection et de premières interventions en cas d'incendie, les documentations techniques et les notices d'utilisation sont archivés avec le registre de sécurité incendie du site.

Le détail des matériels de protection incendie est précisé au **chapitre 3.2** ci-après.

## **2.6 - PERMIS DE FEU**

Pour tout travaux par point chaud, l'exploitant fera réaliser un permis de feu conformément au décret 92-158 du 20/02/1992 et l'arrêté du 19 mars 1993.

C'est le responsable du site ou son adjoint qui délivrera le permis de feu de validité journalière.

## **3. – MOYENS DE PROTECTION INCENDIE DU SITE**

### **3.1 - ALIMENTATION EN EAU POUR LES POMPIERS**

#### **3.1.1 - CADRE GENERAL**

- ❑ Selon l'article 14 de l'arrêté du 02/09/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2410-1, la protection incendie du site doit être assurée par :
  - ↳ D'un ou plusieurs appareils fixes de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.
  - ↳ Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours).
  - ↳ A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction ou tout autre moyen équivalent est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Ce dispositif dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m<sup>3</sup>/h.

### 3.1.2 - MOYENS DE PROTECTION INCENDIE AUTOUR DU SITE

Autour de l'établissement, comme il est possible de le voir sur le plan ci-après les moyens de protection incendie sont :

LIEU D'IMPLANTATION POTEAU INCENDIE	IDENTIFICATION POTEAU - DIMENSION	DEBIT MESURE LE 15/10/18
60 avenue ANATOLE THEVENET	N° 4 - 1 x 100	55 m <sup>3</sup> /h
Avenue ANATOLE THEVENET	N° 5 - 1 x 100	161 m <sup>3</sup> /h
Rue RASPAIL	N° 2 - 1 x100	174 m <sup>3</sup> /h
<b>Ressource totale en eau disponible à proximité du site</b>		<b>390 m<sup>3</sup>/h</b>

**TABLEAU 1 : POTEAU D'INCENDIE AUTOUR DU SITE**

**Nota :** le poteau incendie n°4 est prévu d'être changé selon la commune de Magenta car le débit est trop faible.

**D'autre part, le site étant situé à proximité (10 m) de la marne, les pompiers peuvent si besoin pomper directement dans la MARNE de l'eau pour éteindre un incendie à partie du quai existant.**

### APPAREILS FIXES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE OU RESSOURCES EN EAU INTERNE AU SITE :

↳ Aucun

### ACCESSIBILITE DES POTEAUX D'INCENDIE :

Les poteaux d'incendie sont accessibles en permanence par les secours publics à partir du domaine public.

La zone d'évolution autour des poteaux d'incendie répond aux caractéristiques des voies engins (voir illustration [chapitre 2.2](#)).

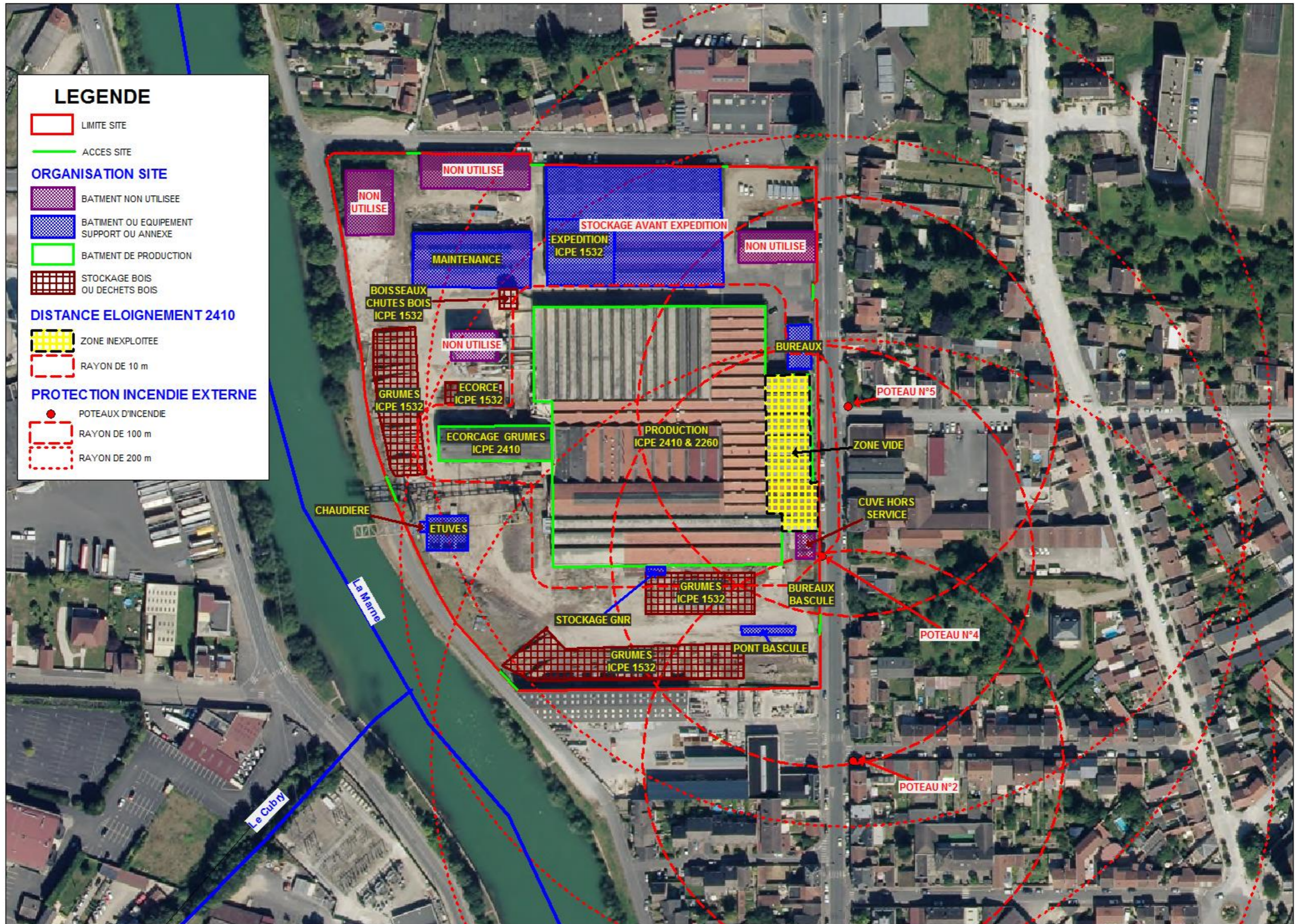
### 3.1.3 - CONFORMITE DES RESSOURCES EN EAUX DES APPAREILS D'INCENDIE

Le plan ci-après permet de visualiser la position de ces poteaux d'incendies par rapport aux installations.

Sur ce plan sont représentés les rayons de 100 m et de 200 m autour de ces poteaux d'incendies.

Les poteaux d'incendie ne sont donc pas situés à moins de 100 m de tout point des installations de travail du bois, mais elles permettent de toujours disposer d'une ressource en eau située entre 100 et 200 m de toutes les ICPE du site.

**A ce titre, une demande d'aménagement de l'article 14 de l'arrêté ministériel est réalisée dans l'ANNEXE 8 - §.3** concernant le positionnement des appareils d'incendie pour les secours publics.



PLAN 2 : IMPLANTATION DES POTEAUX INCENDIES ET RAYONS DE 100 m ET 200 m



### 3.1.4 - EVALUATION DES BESOINS EN EAUX EN CAS D'INCENDIE ET DU VOLUME D'EAUX D'EXTINCTION

Les méthodologies utilisées pour déterminer les volumes d'eau nécessaires en cas d'incendie et le volume d'eaux d'extinction en cas d'incendie sont :

- ↪ Le guide D9 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie, permet d'évaluer le débit requis pour lutter contre un incendie.
- ↪ Le guide D9 A, relatif au dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction incendie, permet d'évaluer le volume d'eau extinction en cas d'incendie.

#### 3.1.4.1 - RESSOURCES EN EAUX EN CAS D'INCENDIE POUR LES POMPIERS

##### **HYPOTHESES RETENUES :**

- ↪ **HAUTEUR DE STOCKAGE** : 3 m maximum en production et environ 3 m dans la zone d'expédition.
- ↪ **TYPE DE CONSTRUCTION** : stable au feu inférieur à 30 minutes.
- ↪ **TYPES D'INTERVENTION INTERNES** : Il n'y a pas d'accueil 24/24 H, aucune détection d'incendie et pas d'équipe de seconde intervention 24/24 H.
- ↪ **SURFACE DE REFERENCE** :
  - ⇒ Le bâtiment de production classé 2410 ne dispose d'aucun recoupement feu permettant de limiter la propagation d'un incendie.
  - ⇒ Certaines parties du bâtiment de production ne sont pas utilisés et sont vides, aussi en l'absence de matériaux combustibles dans ces parties, elles ne seront pas prises en compte dans la surface de référence.
  - ⇒ Les grumes sont des bois humides afin de faciliter le déroulage et obtenir des feuilles de placage sans fissure. Aussi, compte-tenu du taux d'humidité très important des grumes lors de la phase de découpe et écorçage, le bâtiment où est réalisé l'écorçage n'est pas pris en compte dans la surface de référence.
- ↪ **MOYENS INTERNES DE LUTTE CONTRE LE FEU** : les zones de production sont équipées de RIA permettant aux personnels d'attaquer le feu en cas de début d'incendie.
- ↪ **SCENARIOS D'ACCIDENT MAJEUR** : pour la détermination des besoins d'eau en cas d'incendie, il va être considéré deux scénarios :
  - Incendie de l'atelier de production de placage de bois comprenant, la dérouleuse, la broyeuse déchets, les séchoirs et les zones de triage et colisage des placages de bois.
  - Incendie du local de stockage et expédition.

##### **SURFACE DE REFERENCE :**

###### **Incendie du local de stockage et expédition :**

- ↪ La surface des locaux de stockage du placage avant expédition est de 4700 m<sup>2</sup>

**Nota :** cette surface incluse la partie non occupée du bâtiment en l'absence de recoupement.

**Incendie de l'atelier de production de plaquage de bois :**

- ↪ La surface des locaux de l'atelier de production est de 14630 m<sup>2</sup> environ.
- ↪ La partie à l'est du site qui est inoccupée représente une surface de 1571 m<sup>2</sup>.
- ↪ En conséquence, la surface de référence prise en compte est de 13059 m<sup>2</sup>.
- ↪ Sur cette surface totale, 1000 m<sup>2</sup> environ sont utilisés pour stocker et trier les placages après séchage avant colisage et regroupement dans la zone d'expédition.

**CATEGORIE DE RISQUE**

Le classement des locaux de l'entreprise LEROY DEROULAGE suivant l'annexe 1 du guide D9 est le suivant :

		CATEGORIE RISQUE	
		Activité	Stockage
01	Scieries mécaniques de bois en grumes (à l'exclusion des scieries forestières). Travail mécanique du bois (non classé ailleurs). Ateliers de travail du bois sans outillage mécanique .....	1	2
02	Fabriques de panneaux de particules, bois reconstitué, bois moulé, à base de copeaux, sciure de bois, anas de lin ou matières analogues. Fabriques de panneaux de fibres de bois .....	2	2
03	Layetiers-emballeurs, fabrique de palettes en bois .....	2	2-3 <sup>1</sup>
04	Fabrique de futailles en bois .....	1	2
05	Tranchage et déroulage de bois de placage, fabriques de panneaux contreplaqués .....	1	2

**TABLEAU 2 : EXTRAIT DU GUIDE D9 - CATEGORIE DE RISQUE DU SITE**

La **catégorie de risque retenue** pour l'activité de production est de 1, et pour les activités de stockage de matières premières et de produits semi-finis ou intermédiaires, il est de 2.

**DETERMINATION DU DEBIT D'EAU D'EXTINCTION INCENDIE REQUIS**

Pour déterminer les besoins en eau, il va être considéré les deux scénarios suivant :

- ↪ **Incendie du local de stockage et expédition :**
- ↪ **Incendie de l'atelier de production de plaquage de bois :**

Le scénario le plus pénalisant en volume d'eau permettra d'évaluer les besoins en eaux pour les secours publics en cas d'incendie.

**ATELIER DE PRODUCTION :**

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
<b>HAUTEUR DE STOCKAGE</b>				
➤ jusqu'à 3 m	0	0	0	
➤ jusqu'à 8 m	+ 0,1			
➤ jusqu'à 12 m	+ 0,2			
➤ au-delà de 12 m	+ 0,3			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>				
➤ ossature stable au feu > 1 heure	- 0,1			
➤ ossature stable au feu > 30 minutes	0			
➤ ossature stable au feu < 30 minutes	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	
<b>TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES</b>				
- accueil 24H/24H	- 0,1			
- DAI généralisée reportée 24H/24H , 7J/7J en télésurveillance ou au poste de secours 24/24H lorsqu'il existe avec des consignes d'appels,	- 0,1			
- service de sécurité incendie 24/24H avec moyens appropriés, équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24/24	- 0,3	0	0	
$\sum$ coefficients		+ 0,1	+ 0,1	
1 + $\sum$ coefficients		1,1	1,1	
Surface de référence (S en m <sup>2</sup> )		12059	1000	
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coef)$		796	66	
<b>CATÉGORIE DE RISQUE :</b>				
✓ Risque 1: Q1= Qi x 1		796	99	
✓ Risque 2: Q1= Qi x 1,5				
✓ Risque 3: Q1= Qi x 2				
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 / 2		/	/	
<b>DEBIT REQUIS (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		<b>796</b>	<b>99</b>	<b>895</b>

**TABLEAU 3 : BESOIN EN EAU ATELIER DE PRODUCTION**

**EXPEDITION :**

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
<b>HAUTEUR DE STOCKAGE</b>				
➤ jusqu'à 3 m	0		0	
➤ jusqu'à 8 m	+ 0,1			
➤ jusqu'à 12 m	+ 0,2			
➤ au-delà de 12 m	+ 0,3			
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>				
➤ ossature stable au feu > 1 heure	- 0,1			
➤ ossature stable au feu > 30 minutes	0			
➤ ossature stable au feu < 30 minutes	+ 0,1		+ 0,1	
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
<b>TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES</b>				
- accueil 24H/24H	- 0,1			
- DAI généralisée reportée 24H/24H , 7J/7J en télésurveillance ou au poste de secours 24/24H lorsqu'il existe avec des consignes d'appels,	- 0,1		0	
- service de sécurité incendie 24/24H avec moyens appropriés, équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24/24	- 0,3			
∑ coefficients			+ 0,1	
1 + ∑ coefficients			1,1	
Surface de référence (S en m <sup>2</sup> )			4700	
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coef)$			310	
<b>CATÉGORIE DE RISQUE :</b>				
✓ Risque 1: Q1= Qi x 1			465	
✓ <b>Risque 2: Q1= Qi x 1,5</b>				
✓ Risque 3: Q1= Qi x 2				
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 / 2			/	
<b>DEBIT REQUIS (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>			<b>465</b>	

**TABLEAU 4 : BESOIN EN EAU BATIMENT DE STOCKAGE / EXPEDITION****CONCLUSION BESOIN EN EAUX**

En conclusion, le scénario majorant est un incendie dans l'atelier de production pour lequel il faudrait un débit d'eau de 900 m<sup>3</sup>/h de disponible.

Pour mémoire, autour du site, la disponibilité de la ressource en eau (voir [chapitre 3.1.2](#)) est actuellement de 390 m<sup>3</sup>/h en considérant que les 3 poteaux d'incendie fournissent le débit requis en même temps.

**Il manque 510 m<sup>3</sup>/h pour couvrir les besoins.**

Un contact sera pris avec le SDIS pendant l'instruction du dossier afin d'étudier la possibilité de puiser dans la Marne. En effet, la Marne passe juste à l'ouest du site à 75 m du bâtiment de production 2410 et il y a un quai qui peut permettre d'accéder avec un engin et de pomper facilement dans la Marne.

**L'étude des besoins en ressources en eaux en liaison avec le SDIS 51 est prévu dans le plan d'améliorations du site en ANNEXE 9.**

### **3.1.4.2 - CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE**

Dans le cas présent, comme il est possible d'avoir soit un incendie dans l'atelier de production, soit un incendie dans le bâtiment de stockage et d'expédition, les besoins de confinement vont être évalués pour les 2 cas et des mesures seront prises pour les deux scénarios d'accident majeur.

Le volume du confinement nécessaire est déterminé selon le guide D9A.

#### **HYPOTHESES DE CONFINEMENT :**

- ↪ Du fait de l'absence de produits dangereux et notamment inflammable, dans le procédé de fabrication, les eaux de confinement peuvent être confinées à l'intérieur des bâtiments
- ↪ Pour le local de stockage - expédition, obturation du réseau d'eaux pluviales et confinement des eaux dans le bâtiment.
- ↪ Pour l'atelier de production, obturation du réseau d'eaux pluviales passant sous le bâtiment de production et confinement des eaux dans le bâtiment + pompage des eaux de confinement vers les étuves.

#### **ATELIER DE PRODUCTION :**

			Volume en m <sup>3</sup>
<b>Besoin d'eau pour la lutte extérieure</b>		Résultat calculé avec document D9 (besoin x 2 heures)	<b>1800</b>
<b>Moyen de lutte intérieur contre l'incendie</b>	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	<b>SANS OBJET</b>
	Rideau d'eau	Besoin x 90 minutes	<b>SANS OBJET</b>
	RIA	À négliger	<b>SANS OBJET</b>
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 à 25 minutes)	<b>SANS OBJET</b>
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	<b>SANS OBJET</b>
<b>Volumes d'eau liés aux intempéries</b>		<b>10 l/m<sup>2</sup> de drainage</b> Surface atelier de	<b>188</b>

		production (14630 m <sup>2</sup> ) + surface bureau (230 m <sup>2</sup> ) + surface écorçage (880 m <sup>2</sup> ) + extérieure imperméabilisée (3000 m <sup>2</sup> )	
<b>Présence de stock de liquides</b>		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus gros volume	<b>0</b>
<b>VOLUME TOTAL DE LIQUIDE À METTRE EN RÉTENTION</b>			<b>1988</b>

**TABLEAU 5 : VOLUME D'EAU EN CAS D'INCENDIE DANS L'ATELIER DE PRODUCTION**

Il faut prévoir un volume de confinement interne d'un minimum de **1988 m<sup>3</sup>**.

**EXPEDITION :**

			Volume en m <sup>3</sup>
<b>Besoin d'eau pour la lutte extérieure</b>		Résultat calculé avec document D9 (besoin x 2 heures)	<b>930</b>
<b>Moyen de lutte intérieur contre l'incendie</b>	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	<b>SANS OBJET</b>
	Rideau d'eau	Besoin x 90 minutes	<b>SANS OBJET</b>
	RIA	À négliger	<b>SANS OBJET</b>
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 à 25 minutes)	<b>SANS OBJET</b>
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	<b>SANS OBJET</b>
<b>Volumes d'eau liés aux intempéries</b>		<b>10 l/m<sup>2</sup> de drainage</b> Surface bâtiment inutilisé au nord-est + surface bâtiment stockage /expédition + surface extérieure imperméabilisée soit environ 8200 m <sup>2</sup>	<b>82</b>
<b>Présence de stock de liquides</b>		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus gros volume	<b>0</b>
<b>VOLUME TOTAL DE LIQUIDE À METTRE EN RÉTENTION</b>			<b>1012</b>

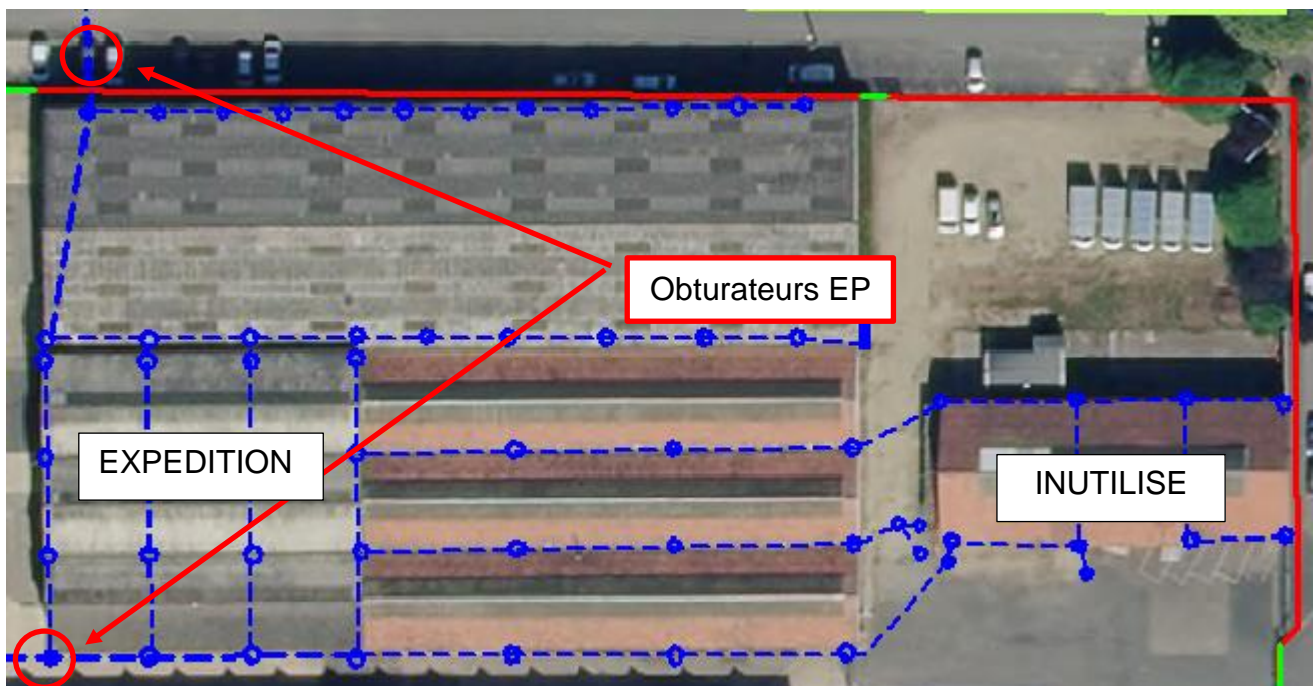
**TABLEAU 6 : VOLUME D'EAU EN CAS D'INCENDIE DANS LE BATIMENT DE STOCKAGE / EXPEDITION**

Il faut prévoir un volume de confinement interne d'un minimum de **1012 m<sup>3</sup>**.

## CHOIX TECHNIQUE RETENU POUR LE CONFINEMENT

### **BATIMENT DE STOCKAGE - EXPEDITION :**

- Le bâtiment fait environ 4700 m<sup>2</sup>.
- Pour confiner 1012 m<sup>3</sup> dans le bâtiment, il faut prévoir au niveau des 2 accès, des barrières de confinement amovibles d'un minimum de 21,6 cm.
- Il est retenu des barrières amovibles de confinement de 22 cm.
- De plus, comme le réseau EP n'est pas étanche dans le bâtiment, le réseau EP sera obturé à l'angle sud-ouest et à l'angle nord-ouest comme illustré sur le plan ci-dessous avec des obturateurs réseaux de 300 mm minimum.



**PLAN 3 : EXTRAIT DU PLAN DES RESEAUX EP - BATIMENT EXPEDITION**

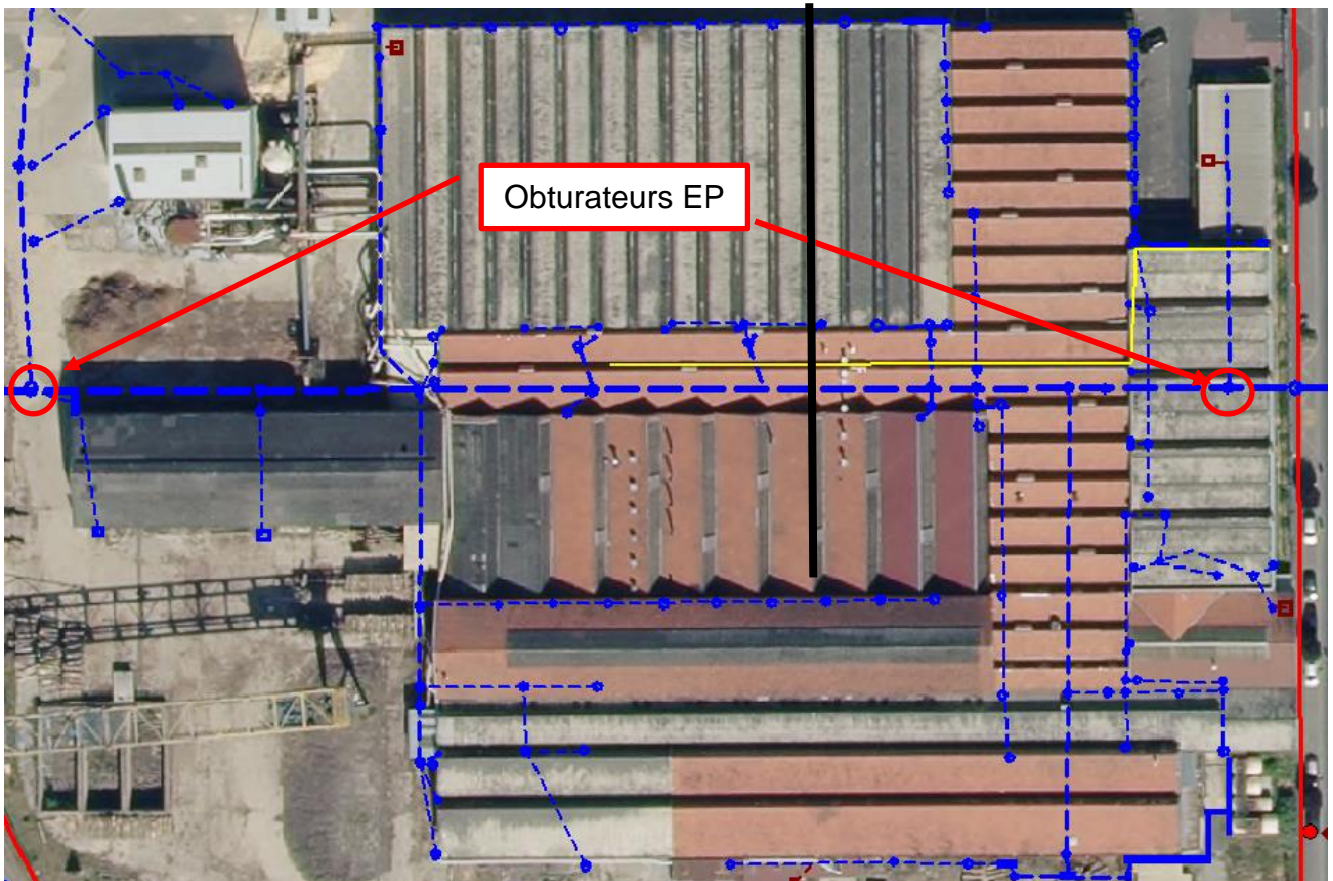
### **BATIMENT DE PRODUCTION :**

- ↻ LEROY DEROULAGE est locataire des locaux, aussi, l'entreprise ne peut pas investir dans l'infrastructure.
- ↻ Compte-tenu du nombre de regard dans le bâtiment et de l'impossibilité économiquement d'assurer l'étanchéité de tous les regards, l'objectif retenu pour gérer les eaux d'extinction est de confiner ces eaux dans le bâtiment.
- ↻ Ce confinement serait réalisé grâce à des barrières amovibles de confinement au niveau des accès et l'exploitant envisage d'obturer le réseau d'eaux pluviales en sortie du bâtiment.
- ↻ Le bâtiment fait environ 14630 m<sup>2</sup>.
- ↻ Dans le bâtiment, il existe :
  - Fosse étanche au niveau du broyeur de 68 m<sup>3</sup>.
  - Galerie de convoyage ne servant plus d'un volume de 21 m<sup>3</sup>.
  - Fosse de l'ancien séchoir n°2 d'un volume d'environ 15 m<sup>3</sup>

- ↪ Pour confiner  $1988 - 134 = 1854 \text{ m}^3$  dans le bâtiment après avoir obturer le réseau EP, il faut prévoir au niveau des accès, des barrières de confinement amovible d'un minimum de 12,7 cm.
- ↪ Il est retenu des barrières amovibles de confinement de 15 cm minimum et deux obturateurs de réseau de diamètre 500 mm.
- ↪ Le réseau EP serait obturé à l'extérieur à l'angle l'ouest du bâtiment, et à l'intérieur tout à l'est du bâtiment.
- ↪ Mais, il s'avère après renseignement pris auprès des responsables du réseau, que LEROY DEROULAGE n'aura pas le droit d'obturer cette canalisation !

#### Explication :

- ⇒ Après contact avec la mairie de Magenta puis VEOLIA gestionnaire délégué du réseau d'eaux pluviales de la ville de Magenta, il est impossible à ce jour d'obturer le réseau d'eaux pluviales passant sous le site contrairement à ce qu'il est envisagé par l'exploitant.
- ⇒ En effet, comme il est possible de le voir sur le plan ci-après, le site est soumis à une servitude réseau. Une partie des eaux pluviales de la ville de Magenta passe sous le site, canalisation dans laquelle toutes les eaux du site se rejettent également.



**PLAN 4 : POINTS D'OBTURATION DU RESEAU EP - PRODUCTION**





**PLAN 5 : RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE MAGENTA**

En conséquence, une demande par mail (cf [ANNEXE 16](#)) a été réalisée le 24/05/2019 afin d'échanger sur cette problématique, demande restée sans réponse.

**Un courrier en recommandé sera adressé à la communauté de commune en liaison avec le propriétaire du site afin de demander à dévoyer cette canalisation et supprimer cette servitude qui empêche LEROY DEROULAGE de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie sur le site.**

### **3.2 - MOYENS INTERNES DE PROTECTION INCENDIE**

Les moyens internes de protection incendie sont précisés ci-après.

Dans l'annexe 9, il est prévu une remise en état des RIA et des exutoires de fumées suite aux contrôle périodique de mars 2019.

#### **3.2.1 - ALARME / DETECTION INCENDIE**

- Actuellement, il n'y a aucune alarme incendie dans le site. L'alarme est donnée à la voix et/ou par téléphone.
- Prévision d'équipement des postes de travail des séchoirs d'une alarme de type 4 pour alerter les personnels en cas d'incendie (CF [annexe 9](#)).
- Prévision de mise en place de détecteurs de fumées autonomes autour des séchoirs (principale source potentielle d'incendie) (CF [annexe 9](#)).

#### **3.2.2 - EXTINCTEURS**

- Des extincteurs (187) appropriés aux risques à combattre et homologués NF sont installés dans les bâtiments utilisés.

- Ces extincteurs sont judicieusement répartis selon l'article 14 au niveau des accès des bâtiments et à proximité des installations et des zones à risques afin de couvrir l'ensemble des bâtiments.
- Les extincteurs sont tous accessibles et équipés de la signalétique appropriée.

### **3.2.3 - ROBINET INCENDIE ARME**

- **Le bâtiment de production est équipé de RIA (35)** permettant d'attaquer tout incendie avec deux lances à la fois si besoin.

### **3.2.4 - PORTES COUPE-FEU**

- **NEANT.**

### **3.2.5 - EXTINCTION AUTOMATIQUE**

- **NEANT.**

### **3.2.6 - PAROI COUPE-FEU**

- ⇒ **NEANT**

### **3.2.7 - EXUTOIRES DE FUMEE**

**Le site dispose de 35 exutoires de fumées.**

**L'article 13 de l'arrêté du 02/09/2014 exige la mise en place d'exutoires de fumées pour une superficie d'au moins 2 % de la surface des locaux.**

#### **3.2.7.1 - BATIMENT DE PRODUCTION CLASSE 2410**

**Le bâtiment de production dispose de 32 exutoires de fumée selon le détail et les plans ci-après. Tous ces exutoires ont été installés en 2009.**

Il y a trois types d'exutoires de fumées :

- ⇒ 23 exutoires à lame par mise à l'air libre de 2 x 2,45 m (zones d'implantation des deux séchoirs + zone de triage - colisage)
- ⇒ 9 exutoires mécaniques à lame pour la partie déroulage, triage et stockage en cours de production.
- ⇒ Mise à l'air libre en plancher haut.

Il est à noter, que les murs intérieurs et la forme de la toiture permettent de réaliser des cantonnements des différentes parties de l'atelier de moins de 1600 m<sup>2</sup>.

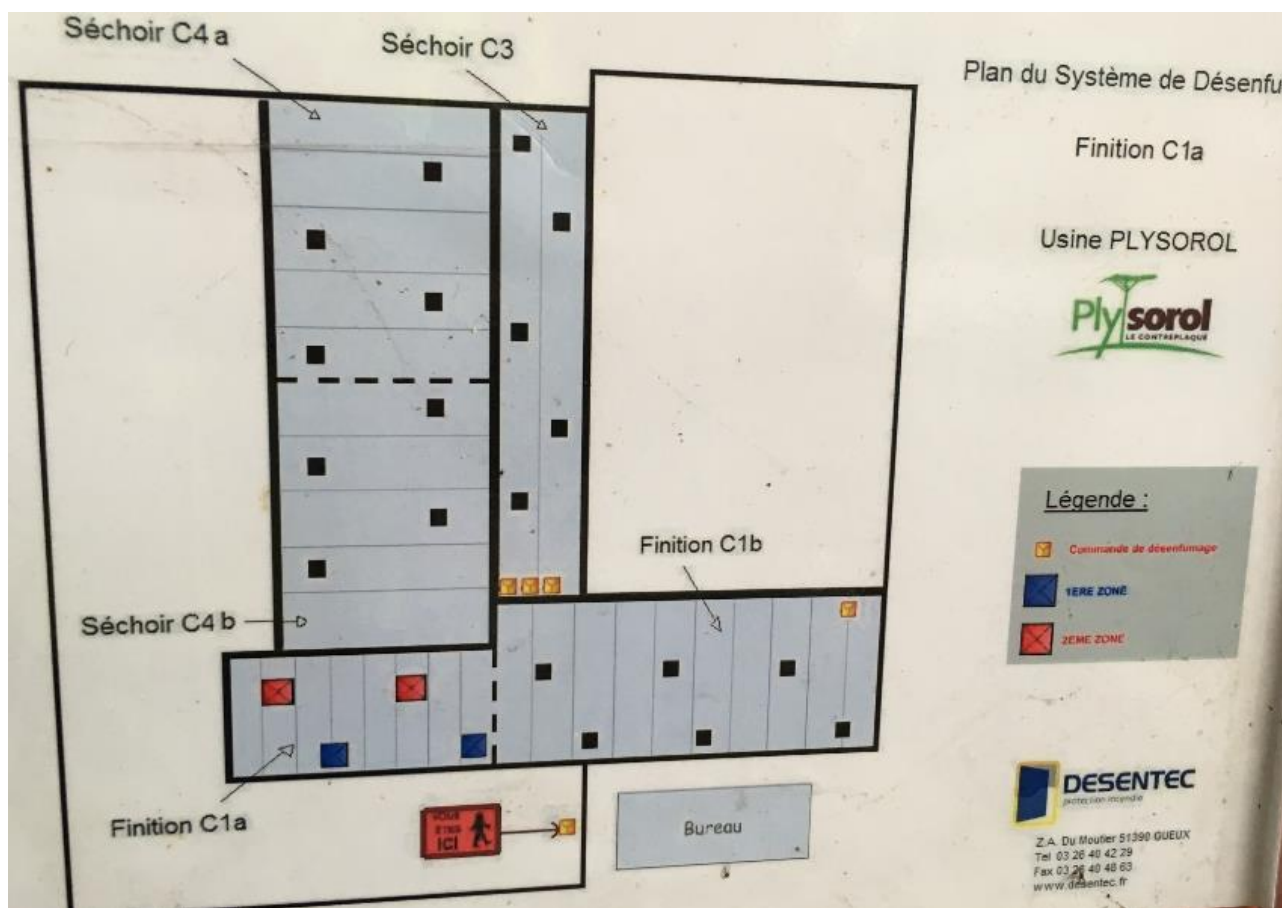
N° EXT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	VD/VQ	Année prev rempct. *
<b>LIEU :</b> LEROY DEROULAGE DE CHAMPAGNE 67 AVENUE A.A. THEVENET 51530 MAGENTA								
<b>SITE :</b> 001								
<b>TYPE :</b> SDN <b>Dernière vérif :</b> 11/03/2019 <b>Technicien :</b> CG								
06/01	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Ancienne chaufferie	XX MADICOB	0	Commande Co2 OUV.SEULE		0
06/02	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Ancienne chaufferie	XX SIH	0	Exutoire		0
06/03	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Ancienne chaufferie	XX SIH	0	Exutoire		0
01/02	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1a	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
01/03	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1a	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
01/04	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1a	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
01/05	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1a	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
01/06	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1a	XX JOFO	2009	Commande Co2 OUV.SEULE		0
02/01	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1b	XX JOFO	2015	Commande Co2 OUV.SEULE 100 GR		0
02/02	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
02/03	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
02/04	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
02/05	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
02/06	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
02/07	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Finition C1b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
03/01	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Commande Co2 OUV.SEULE 100 GR		0
03/02	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
N° EXT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	VD/VQ	Année prev rempct. *
03/03	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
03/04	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
03/05	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
03/06	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
03/07	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Commande Co2 OUV.SEULE		0
04/01	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Commande Co2 OUV.SEULE 100 GR		0
04/06	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Commande Co2 OUV.SEULE		0
05/01	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C3	XX JOFO	2009	Commande Co2 OUV.SEULE 100 GR		0
05/02	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C4a	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
05/03	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C4a	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
05/04	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C4a	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
05/05	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C4a	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
05/06	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C4a	XX JOFO	2009	Commande Co2 OUV.SEULE		0
04/02	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C4b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
04/03	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C4b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
04/04	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C4b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
04/05	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Séchoir C4b	XX JOFO	2009	Exutoire à lames		0
01/01	Leroy Déroulage Magenta	RDC	Zone de stockage	XX JOFO	2009	Commande Co2 OUV.SEULE 100 GR		0

Nombre de matériels :

**TABLEAU 7 : RAPPORT DE CONTROLE PERIODIQUE SUITE VISITE DU 11/03/19**



**PHOTO 1 : EXUTOIRES A LAMES AVEC VENTILATION NATURELLE**



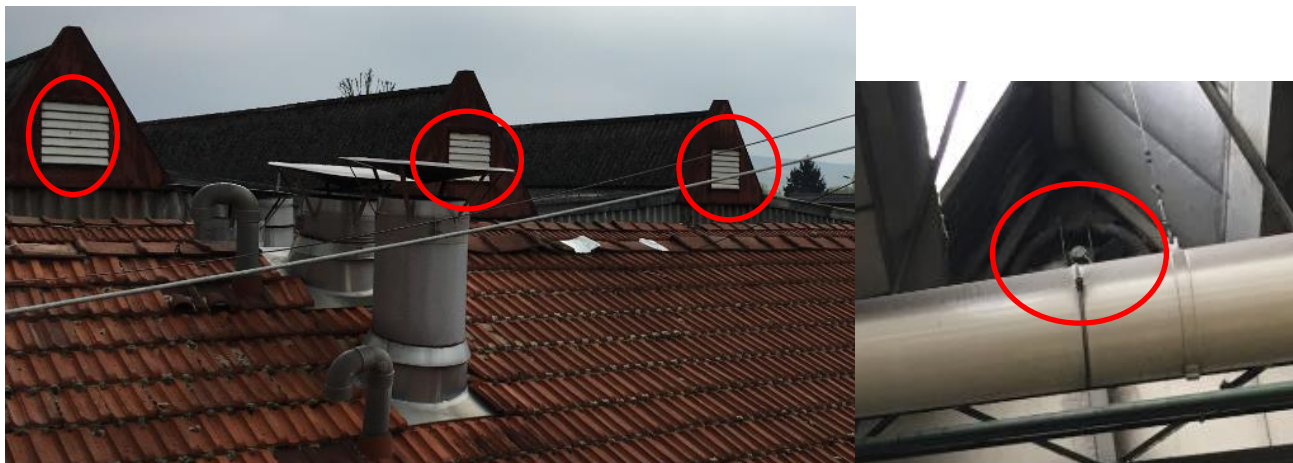
**PLAN 6 : PLAN DES CANTONS DE DESENFUMAGE NATUREL**

CANTON	SURFACE EN m <sup>2</sup>	NOMBRE EXUTOIRES NATURELLES	DIMENSIONS EXUTOIRES en m <sup>2</sup>	SURFACE EXUTOIRES / SURFACE CANTON
Séchoir C3	950	6	29,4	3 %
Séchoir C4a	1000	4	19,6	1,97 %
Séchoir C4b	1000	4	19,6	1,97 %
Finition C1b	1400	6	29,4	2,1 %
Finition C1b	900	4	19,6	2,17 %

**TABLEAU 8 : SURFACES DE DESENFUMAGE NATUREL**

En plus de ces exutoires de fumées :

- ↪ La zone de déroulage de l'atelier est équipée d'environ 14 dispositifs de désenfumage mécanique à commande électrique.
- ↪ La zone de triage est mise à l'air libre grâce à l'absence de plancher haut sur certaine partie et la présence de lame d'évacuation de l'air sur toute la façade sud de l'étage situé au-dessus.



**PHOTO 2 : EXUTOIRES A LAMES AVEC VENTILATION MECANIQUE**



**PHOTO 3 : MISE A L'AIR LIBRE DE LA ZONE DE TRIAGE**

### **CONCLUSION SUR LA CONFORMITE DU DESENFUMAGE :**

**Dans les zones de travail du bois et de séchage, les surfaces de désenfumage sont conformes à l'article 13 de l'arrêté du 02/09/2014. Le désenfumage est équilibré de par la bonne répartition des exutoires de fumées.**

Pour la partie déroulage, le dispositif de ventilation mécanique est à priori suffisant pour évacuer les fumées en cas d'incendie, il avait été dimensionné pour cela.

Pour la zone de triage, les surfaces de mise à l'air libre grâce aux combles au-dessus semble couvrir le besoin exigé par la réglementation.

Dans tous les cas, le risque d'incendie dans l'atelier de production est essentiellement lié au fonctionnement des séchoirs dont les cantons de désenfumage sont suffisants.

### 3.2.7.2 - BATIMENT ECORÇAGE CLASSE 2410

Le bâtiment où est réalisé l'écorçage n'est pas équipé d'exutoire de fumée.

En revanche ce bâtiment est équipé de mise à l'air libre au niveau du faitage grâce à un décalage de quelques centimètres entre le faitage et les pentes du toit. Ce qui permet de réaliser une mise à l'air libre à priori supérieure à 2 % de la surface au sol.



**PHOTO 4 : DISPOSITIF DE MISE A L'AIR LIBRE DU FAITAGE DU BATIMENT ECORÇAGE**

#### **CONCLUSION SUR LA CONFORMITE DU DESENFUMAGE :**

Les surfaces de désenfumage sont conformes à l'article 13 de l'arrêté du 02/09/2014.

## **4 - TRAITEMENT DE L'ALERTE INTERNE ET EXTERNE**

Dans la consigne générale en cas d'incendie, il sera prévu :

- En cas de sinistre de faible importance d'essayer de le maîtriser avec les moyens internes.
- En cas de risques d'extension ou de sinistre trop important :
  - De **prévenir les secours publics** externes et de les accueillir,
  - **De mettre en sécurité le site.**
  - **D'alerter la mairie.**
  - **D'alerter la DREAL et la préfecture.**

**Les locaux d'exploitation et les bureaux sont équipés de téléphone pour donner l'alerte.**

**Les personnels possèdent également un téléphone portable.**

### **ALARME INTERNE**

Un plan de protection en cas d'incendie et une consigne de sécurité sont établis afin d'identifier le schéma d'alerte, les moyens d'interventions, les organes de coupure, le circuit d'évacuation et le point de rassemblement.

En cas de sinistre, le personnel doit en fonction de la nature et de l'évolution du sinistre :

- Donner l'alerte en interne.
- Faire évacuer les locaux et rassembler le personnel en face des bureaux.
- Couper l'énergie électrique et le gaz.
- En cas d'incendie peu important, le personnel doit essayer d'éteindre le feu avec les moyens internes (RIA et extincteurs).
- Donner l'alerte externe si sinistre non maîtrisable en interne.
- Accueillir et guider les secours publics et mise en place des barrières de confinement et des obturateurs de réseau.
- Se mettre à la disposition des secours publics.

### **ALARME EXTERNE**

L'alerte des secours se fait à partir de n'importe quel téléphone, fixe ou portable.

C'est le CODIS 51 qui recevra l'appel et transmettra l'alerte aux centres de secours disponibles les plus proches.

**Le centre de secours le plus proche se situe à EPERNAY, avenue du GENERAL MARGUERITTE, soit à environ 4,2 km du site de LEROY DEROULAGE.**

**Les pompiers ont un délai maximum d'intervention d'environ 15 minutes.**

## **5 - PLAN D'INTERVENTION INTERNE OU EXTERNE**

L'établissement n'a pas prévu d'établir un plan d'opération interne (POI), et ne devrait pas faire l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

## **6 - PLAN D'EVACUATION**

Un plan d'évacuation est affiché dans tous les locaux et à l'entrée des bureaux avec les consignes de sécurité incendie.

### **CIRCUIT D'EVACUATION**

Les bâtiments sont aménagés pour permettre une évacuation rapide du personnel.

Le circuit d'évacuation dans les différents locaux sont éclairés en cas de besoin par des blocs autonomes de sécurité (BAES) en cas de coupure électrique.

### **ISSUES DE SECOURS :**

Toutes les issues de secours sont balisées par des blocs autonomes de sécurité (BAES) si besoin.

Les portes restent manœuvrables en toutes circonstances depuis l'intérieur.

### **ZONE DE RASSEMBLEMENT :**

Il y aura une zone de définie pour le rassemblement du personnel et le comptage. Elle se situe en face des bureaux à l'entrée du site.